



Épeigné-les-Bois

MAIRIE d'ÉPEIGNÉ LES BOIS

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE SPECIALE
convocation envoyée le : 26/03/2026
nombre de conseillers en exercice : 11**

Nombre de membres en exercice : 11
Nombres de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19h03, les membres du conseil municipal de la commune d'EPEIGNE-LES-BOIS, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales du quinze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 26 mars 2026 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Fabrice SOMMÉRIA, Lydia MICHALCZENIA, Patrick JAVELAUD, Claire DUPRÉ, Cyrielle LE ROUX, Francis BENOÎT, Marine BONNARD, Sylvain BEAUVOIR, Karim ALAMICHEL, Virginie MARCHAIS, Odeh RISHMAWI.

Cyrielle LE ROUX a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2026**
- **Délibérations :**
 - ✓ Délibération 2026-016 Délégations du Conseil Municipal au Maire
 - ✓ Délibération 2026-017 Fixation des indemnités de fonction versées aux élus municipaux
 - ✓ Délibération 2026-018 Désignation des représentants de la commune au Pays Loire Touraine
 - ✓ Délibération 2026-019 Désignation des représentants de la commune au Syndicat mixte du SCOT ABC
 - ✓ Délibération 2026-020 Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal Cavités 37
 - ✓ Délibération 2026-021 Désignation des représentants de la commune _ la Mission Locale Loire Touraine
 - ✓ Délibération 2026-022 Désignation du délégué local élu au Comité National d'Action Sociale
 - ✓ Délibération 2026-023 Désignation du Correspondant Défense

- ✓ Délibération 2026-024 Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale
- ✓ Délibération 2026-025 Désignation des membres non élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- ✓ Délibération 2026-026 Modification de la délibération régie unique

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

- Affaires diverses
- Agenda
- Urbanisme

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

DELIBÉRATIONS :

Délibération n°2026-16 délégations du Conseil Municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er –

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : *(indiquer celles des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquelles délégation est donnée au maire)*.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 euros ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, conformément aux dispositions de la délibération n°2014/027, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même Code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du Code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent, sous l'autorité du Maire, être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération n°2026-17 Fixation des indemnités de fonction versées aux élus municipaux

Le Maire donne lecture du texte ci-dessous :

« Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L. 2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L. 2123-22, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

L'article L 2123-24 CGCT dispose que les indemnités de fonction sont votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint. Pour percevoir une indemnité, il est nécessaire que les adjoints bénéficient d'une délégation de fonction du maire, laquelle prend la forme d'un arrêté.

M. le Maire prendra un arrêté donnant délégation aux adjoints.

Au vu des articles L 2123-23 et L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

- A compter du 20 mars 2026, date de l'installation du Conseil Municipal, le montant des indemnités de fonction de maire et des adjoints ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 01^{er} janvier 2026.

Indemnité de fonction brutes mensuelles des maires.

Strate démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité Brut en Euros
Moins de 500	28,1	1155,06

Indemnité de fonction brutes mensuelles des adjoints

Strate démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité Brut en Euros
Moins de 500	10.81	447.64

Fabrice SOMMÉRIA, propose de porter la rémunération des élus à 100 % du taux maximal pour le Maire et pour les trois adjoints.

INDEMNITE DU MAIRE

La population de la commune étant classée dans la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction du maire est de 100 % de 1155.06 € soit 1155.06 € brut mensuel.

INDEMNITE DES ADJOINTS

La population de la commune étant classée dans la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction des adjoints est de 100 % de 447.64 € soit 447.64 € brut mensuel."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux soit 100 % du taux maximal pour le maire et les adjoints, à compter du 20 mars 2026, date de l'installation du conseil municipal.

Délibération n°2026-18 Désignation des représentants de la commune au Pays Loire Touraine

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal, à la majorité absolue (article L.5211-7 CGCT). Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le Pays Loire Touraine, auquel la communauté de communes adhère puis, demande, à l'assemblée, de procéder au vote pour désigner les membres qui représenteront la commune au Comité Syndical, par l'intermédiaire de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après le vote, ont été élus, à l'unanimité :
En qualité de membre titulaire, Fabrice SOMMÉRIA
En qualité de membre suppléant, Lydia MICHALCZENIA

Délibération n°2026-19 Désignation des représentants de la commune au Syndicat mixte du SCOT ABC

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 CGCT). Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le SCOT ABC auquel la commune adhère. La commune n'a pas l'obligation de désigner des représentants au Syndicat mixte du SCOT ABC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres qui représenteront la commune au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après le vote, ont été élus, à l'unanimité :
En qualité de membre titulaire, Patrick JAVELAUD
En qualité de membre suppléant, Sylvain BEAUVOIR

Délibération n°2026-020 Désignation des représentant de la commune au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal, à la majorité absolue (article L.5211-7 CGCT). Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Syndicat Intercommunal Cavités 37, auquel la commune d'Épeigné-les-Bois adhère puis demande, à l'assemblée, de procéder au vote pour désigner les membres qui représenteront la commune au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après le vote, ont été élus, à l'unanimité :
En qualité de membre titulaire : Francis BENOIT
En qualité de membre suppléant : Marine BONNARD

Délibération n°2026-021 Désignation des représentant de la commune à la Mission Locale Loire Touraine

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la Mission Locale Loire Touraine, à laquelle la commune d'Épeigné-les-Bois adhère puis, demande à l'assemblée de procéder au vote, pour désigner les membres qui représenteront la commune au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après le vote, ont été élus, à l'unanimité :
En qualité de membre titulaire : Lydia MICHALCZENIA
En qualité de membre suppléant : Cyrielle LE ROUX

Délibération n°022 Désignation du délégué local élu au Comité National d'Action Sociale :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le CNAS, auquel la commune d'Épeigné-les-Bois adhère puis, demande à l'assemblée de procéder au vote, pour désigner le délégué local élu qui représentera la commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après le vote, a été élu, à l'unanimité :
En qualité de membre titulaire : Lydia MICHALCZENIA

Délibération n°2026-023 Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Correspondant Défense, puis demande à l'assemblée de procéder au vote pour désigner le délégué qui représentera la commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après le vote, a été élu, à l'unanimité, en qualité de membre titulaire : Patrick JAVELAUD

Délibération n°2026-024 Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Après délibération, le Conseil Municipal passe au vote pour désigner 4 élus.

Ont été élus, à l'unanimité :

Fabrice SOMMÉRIA

Virginie MARCHAIS

Claire DUPRÉ

Lydia MICHALCZENIA

Délibération n°2026-025 "Désignation des membres non élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale"

Le Maire, rappelle au conseil municipal la délibération ayant pour référence « Délibération n°2026-024 Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale » en date du 30 mars 2026 et renomme les représentant élus :

Ont été élus à l'unanimité au sein du Conseil Municipal :

Fabrice SOMMÉRIA

Virginie MARCHAIS

Claire DUPRÉ

Lydia MICHALCZENIA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L 123-9,
Vu le décret n° 2000-06 du 4 janvier 2000,
Vu le décret n° 95-562 du 06 mai 1995, notamment son article 7,
Considérant que le C.C.A.S. a pour finalité d'apporter des secours,
Considérant la délibération n°2026-XXX "Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale" en date du 30 mars 2026,

Les membres non élus proposés sont :

Isabelle HAMELIN-MORISSET

Viviane FEVE

Michèle PRIEUR

Florence LEMICHEZ-BITAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, l'unanimité, les candidatures des membres hors conseil, et charge le maire de prendre un arrêté dans ce sens.

Délibération n°2026 - 026 Transformation des 4 régies actuelles en une seule régie multiproduits :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour modifier la régie multiproduits en ce sens que celle-ci ne contient plus que 3 produits de recette après la suppression du produit des tickets de pêche.

La nouvelle régie unique comportera donc :

- Le produit de le la redevance cantine
- Le produit de la redevance garderie
- Le produit de la location de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier la régie multiproduits pour ne conserver que les produits susmentionnés.

Délibération n°2026-027 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales, nos taux étant au-dessus de la moyenne départementale.

Information communiquée par la Direction Générale des Finances Publiques :

Pour 2026, il s'appliquera un gel des taux TH communaux et intercommunaux et GEMAPI qui restent à leur valeur de 2019.

► Par conséquent, toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2026, irait à l'encontre de ces dispositions et serait donc irrégulière.

► Une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation sur 2026 n'est pas nécessaire.

- L'article 1636 B sexies a été modifié pour prendre en compte les nouvelles règles de lien entre les taux : à ce titre, le taux de foncier bâti devient « taux pivot » : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, pour 2026 les taux suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,42 %

Taxe foncière (bâti) TBF : 35,02 %

Taxe foncière (non bâti) TBNF : 53,80 %

Affaires diverses

- ✓ RPI : la commission scolaire a pour nouveaux représentants communaux Claire DUPRÉ, Cyrielle LE ROUX, Odeh RISHMAWI, et Lydia MICHALCZENIA. Une réunion avec les enseignantes est prévue pour le 7 avril. Il conviendra de désigner la personne qui remplacera Stéphanie MAGHISSENE à la présidence.
- ✓ Jour de Cher : Odeh RISHMAWI rapporte que l'on manque de bénévoles. Il propose d'effectuer un boitage afin de solliciter les Epeignois.
Le Maire ajoute que la commune pourrait bénéficier de l'abonnement de la CCBVC à l'application Intramuros qui permet les échanges avec les habitants.
- ✓ Election du Conseil Communautaire : Celle-ci se tiendra le 9 avril.
- ✓ Carnaval 2027 : Karim ALAMICHEL propose un projet de fanfare intervenant au carnaval de 2027. Un tel projet pourrait être financé par la CCBVC dans le cadre de la saison culturelle. L'implication du milieu associatif est souhaitée et il est évoqué la possibilité d'un partenariat avec l'école de musique de Bléré. Le budget estimé varie de 3 à 5000 euros.
- ✓ Apéro Village : Lydia MICHALCZENIA émet l'idée d'un « apéro village » qui ferait suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal. Ce moment d'échange avec les administrés pourrait avoir lieu en mai.
- ✓ Atelier partagé : Patrick JAVELAUD partage son souhait de restaurer ponts et gués de la commune. A ce titre, il avance l'idée d'un atelier partagé. Sylvain BEAUVOIR fait remarquer l'obstruction du bief par un barrage de castors.

Urbanisme

Le maire présente la liste des derniers dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie et leurs suivis.

Permis de construire :

PC 0371002500004 : Déposé le 30.12.2025 par Mr BORGNIET Nicolas pour réhabilitation grange et rénovation au 21 coulée du gué. Déposé ad's et Plat'au le 07.01.2026. Instruction comcom. Avis mairie favorable. Demande de complétude comcom notifiée le 21.01. Pièces déposées le 11.03. Accord CCBVC LE 18.03. Arrêté favorable mairie le 19.03. Notifié le 28.03

PC 0371002600001 : Déposé le 17.02 par la SCEA LA GIRARDIERE 10 Bis route des alouettes Pour la construction de deux silos à grains Enregistré sur Ad's le 19.02. Avis maire et fiche repérage PC OK. Dossier déposé sur Plat'au le 25.02. Instruction comcom en cours. Avis mairie fav. Demande de complétude Comcom le 12.03. En attente dépôt pièces demandées.

PC 0371002600002 : Déposé le 21.02 par Mr SALORD J Jacques 29 route des alouettes pour la construction d'un bâtiment de 60 m² en vue de détention d'oiseaux exotiques. Enregistré ad's le 25.02 et Plat'au le 28.02. Avis mairie fav. Instruction comcom. Demande complétude CCBVC le 12.03 notifiée le 20.03. En attente de pièces demandées.

PC 0374002600003 : Déposé le 20.03 par TENSOL 36 pour installation centrale photovoltaïque à BELLEVUE. Instruction état déposée le 21.03 sur ad's et Plat'au. Avis maire signé et déposé le 25.03.

Déclarations Préalables en cours

DP 0371002600004 : Déposée le 11.03 par Mme MARQUENET 4 rue des rosiers pour rénovation toiture à l'identique. Déposée ad's et Plat'au le 17.03. Notification délai zone ABF le 16.03. Instruction mairie. Avis ABF en cours

DP 0371002600006 : Déposée le 13.03 par l'Atelier Mille Feuilles (Mme DUPRE Claire) 12 route des vignes pour installation de deux cabanons de 9m² chacun. Construction bois et tôle bac acier. Avis favorable. Instruction mairie en cours.

Agenda

- ✓ Prochain conseil : 21 avril 2026
- ✓ Le Conseil Municipal, sur proposition de Lydia MICHALCZENIA, acte que les séances ordinaires se dérouleront dorénavant le mardi à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, Fabrice SOMMÉRIA lève la séance à 20h03.

PROCES VERBAL arrêté à Epeigné-les-Bois, lors de la séance du conseil municipal du 21 avril 2026

La secrétaire de séance
Cyrielle LE ROUX



Le Maire
Fabrice SOMMÉRIA



